



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 31/12/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 025: Rencontre JC.AIN ARKO - ES.BORDJ SABATH(U19) du 26/12/2017

Partie arrêté à la 85 mn de jeu

- Attendu que la rencontre a été programmée le 26/12/2017 au stade communal AIN ARKO à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre Bénévole qui signale des contestations de l'équipe visiteuse ES.BORDJ SABATH sur un but inscrit.
- Attendue que l'équipe visiteuse n'a pas voulu reprendre le jeu, et après une attente réglementaire l'arbitre Bénévole à mis fin à la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JC.AIN ARKO) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (ES.BORDJ SABATH) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.**

Affaire N° 026: Rencontre AC.SIDI M'HAMED - IRB.AIN LARBI(U15) du 27/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2017 au stade communal BOUCHEGOUF DRABLIA à 12H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI(U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (AC.SIDI M(HAMED) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.**



Affaire N° 027: Rencontre AC.SIDI M'HAMED - IRB.AIN LARBI(U17) du 27/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2017 au stade communal BOUCHEGOUF DRABLIA à 10H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI(U17) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (AC.SIDI M(HAMED) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.**

Affaire N° 028: Rencontre JSB.DJEBALLH.K - ORB.ROKNIA(U15) du 27/12/2017

Partie arrêté à la 50 mn de jeu

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/12/2017 au stade communal DJEBALLAH.K à 12H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'abandon du terrain de l'équipe ORB.ROKNIA en 2^{ème} période de la rencontre et ce suite à des contestations de l'équipe visiteuse ORB.ROKNIA
- Attendue que l'équipe visiteuse n'a pas voulu reprendre le jeu, et après une attente réglementaire l'arbitre a mis fin à la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.DJEBALLH.K) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (ORB.ROKNIA) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.**